

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mme Laure JOURDAN, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Fabrice PRADIER, Mmes Chantal GERENTES, Véronique MORETTON, Mmes Mme Angèle CROZET, Natacha ROUX et Marie ROCHE.

Absents représentés : Mme Elisabeth LOUCAO, (représentée par Mme Chantal GERENTES), Mme Agnès MERCIER (représentée par Mme Natacha ROUX), Mr Patrick Roche (représenté par Mr Alain GALLAND), Mr Sébastien MIALON (représenté par Mr Fabrice PRADIER), Mr Christophe GIRAUD (représenté par Mr Michel ARCIS)

Absent : Mr André ARSAC

### Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Droit de préemption :

Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AC numéro 56 (36 rue Saint Jean). Après délibération, le Conseil décide de ne pas préempter sur la vente présentée.

### Délibérations diverses :

**Décision modificative** : Monsieur le Maire présente la décision modificative à approuver pour le budget principal afin de pouvoir procéder au remboursement de l'avance consentie à l'entreprise attributaire du lot 2 pour les travaux de la Place du Vallat :

- 238 – Opération 50 (recettes d'investissement) : + 11 000 €
- 2315 – Opération 50 (dépenses d'investissement) : + 11 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée.

**Réadhésion Syndicat d'Electrification** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune signe depuis plusieurs années une convention avec le Syndicat Départemental d'Electrification afin d'adhérer à un groupement de commandes lui permettant de bénéficier de prix de l'électricité plus intéressants et de limiter les effets des hausses parfois soudaines telles que celles que les collectivités et les particuliers ont connues récemment. Il indique qu'une nouvelle convention doit être signée à chaque fois qu'un nouveau marché doit être négocié, ce qui sera le cas dans les semaines à venir. Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes précité, approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la Commune.

**Approbation avenant contrat ERE43** : Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de service public a été mise en place pour assurer la gestion du réseau de chaleur du centre-bourg et qu'un contrat a été signé le 30 septembre 2022 avec l'entreprise ERE43. Il indique que le cours du bois-énergie a connu une forte augmentation en Haute-Loire entre 2022 et 2023 (de l'ordre de + 41 %) et que cette augmentation a eu un impact important sur les tarifs d'achat de l'énergie. En application des termes du contrat, le délégataire a la possibilité de modifier les tarifs afin de s'adapter au contexte et d'équilibrer le budget. Il présente donc la proposition d'avenant tarifaire qui a déjà été présentée par ERE 43 aux bénéficiaires du réseau de chaleur lors d'une réunion publique le 27 janvier 2024. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'avenant tarifaire présenté par ERE 43 et autorise Mr le Maire à le signer. Monsieur le Maire précise que la Commune travaille actuellement avec plusieurs partenaires pour essayer de structurer une filière d'approvisionnement locale, ceci afin d'éviter les effets de la spéculation qui sont en grande partie à l'origine des hausses du prix du bois.

**Approbation du principe d'une rénovation des deux terrains de tennis** : Monsieur le Maire indique que les deux terrains de tennis situés près du camping sont en très mauvais état et doivent être rénovés. Construits dans les années 1970 pour le premier et 1990 pour le second, ils sont en effet très dégradés et deviennent dangereux pour les utilisateurs licenciés au club dont le nombre est en augmentation. Il ajoute que deux entreprises ont effectués des devis mais précise que compte tenu du montant de l'opération, il sera nécessaire de lancer un appel d'offres par voie dématérialisée. Il présente ensuite le plan de financement de l'opération qui se décompose

comme suit et précise que les travaux d'abattage et de dessouchage des arbres situés en bordure de l'un des terrains ne sont pas compris et devront être réalisés par les Services Techniques :

<b>Budget communal HT</b>	<b>Pour un court</b>	<b>Pour deux courts</b>
Installation de chantier	1680,00 €	3360 €
Percement de trous	583,20 €	1166,40 €
Couche d'isolation	3758,40 €	7516,80 €
Dalle coulée en béton poreux	17107,20 €	34214,40 €
Coloration de surface	2721,60 €	5443,20 €
Lignes de jeu	380,00 €	760 €
Equipement de tennis	1080,00 €	2160 €
Frais de chantier	1680,00 €	3360 €
<b>Total</b>	<b>28 990,40 €</b>	<b>57980,80 €</b>

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Pour deux courts</b>
Fédération Française de Tennis (versée au club)	3000,00 €	6000 €
Région	8 697,12 €	17394,24 €
Autofinancement – Commune du Monastier	17 293,28 €	34586,56 €
<b>Total</b>	<b>28 990,40 €</b>	<b>57980,80 €</b>

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de rénovation des deux courts de tennis sur deux exercices (2024 et 2025), approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune les documents liés à l'opération, autorise Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la commune une convention avec le club de tennis et autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes.

**Tarifs du colombarium :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la dernière séance, il a été décidé d'acquérir et d'installer un nouveau colombarium. Le nombre de places et le type de cases étant différents, il faut mettre en place de nouveaux tarifs. Madame GERENTES présente donc une proposition de grille tarifaire.

<b>TARIFS DU COLUMBARIUM</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Columbarium (1 case de 4 places) – 50 ans	1600.00 €
Columbarium (1 case de 2 places) – 50 ans	800.00 €
Renouvellement case columbarium (1 case de 4 places) – 50 ans	800.00 €
Renouvellement case columbarium (1 case de 2 places) – 50 ans	400.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs présentés.

**Lancement appel d'offres voiries :** Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil, un projet de goudronnage des voiries avait été présenté. Il concernait des voiries très dégradées ne nécessitant pas de reprises des réseaux secs et humides. Elles sont situées dans les villages du Mazel, du Château de l'Herm, d'Artaud, de la Borie, de Meymac et de la Besseyrole Haute, ainsi qu'Allée Louis Arcis, Allée Francis Rougier, Allée des Narcisses, et enfin celles desservant les villages de la Roche et de Fontfreyde. Il présente ensuite l'estimation de cette opération. Compte tenu de son coût élevé qui dépasse le montant budgétisé, il propose de la découper en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Après délibération, le Conseil décide de lancer un appel d'offres avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

**RPQS 2023 :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune doit réaliser chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable qui permet d'informer les usagers. Il présente donc le rapport réalisé pour l'année 2023 qui sera mis en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

**Prime pouvoir d'achat :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 janvier, il avait été décidé de mettre en place une prime exceptionnelle dite de « pouvoir d'achat » pour les agents de la Commune au taux maximal et indique que cette décision devait être soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique qui devait se réunir en avril 2024. Ce dernier ayant émis un avis favorable, il présente les conditions

de mise en place de cette prime exceptionnelle qui concerne les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés au 30 juin 2023, et ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 de laquelle viennent en déduction la GIPA et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées. Il précise que les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence et feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Après avoir délibéré, le Conseil décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat fixé par la collectivité (ou l'établissement)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

**Primes pour les agents contractuels :** Monsieur le Maire indique au Conseil que les agents contractuels permanents ne peuvent actuellement pas percevoir de primes. Il propose de modifier la délibération précédemment prise pour qu'ils puissent eux aussi bénéficier de primes. Le Conseil approuve le principe de mise en place de primes pour les agents contractuels. Cette décision est soumise à l'avis préalable du CST du CDG de la Haute-Loire.

**Création d'un poste saisonnier pour le Musée Les Trésors du Monastier :** Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste saisonnier pour gérer le Musée Municipal, un poste qui sera par ailleurs mutualisé avec l'Office de Tourisme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un poste en CDD pour l'accueil de l'Office de Tourisme et du Musée Municipal « Les Trésors du Monastier », poste de catégorie C, pour la période du 7 mai au 21 septembre 2024, à temps non complet à raison de 18 heures par semaine. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**Autorisation d'ester en justice :** Monsieur le Maire informe le Conseil avoir reçu un mémoire du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand pour une affaire mettant en cause la Commune. Il explique que suite aux élections organisées à l'occasion de la vente d'une partie de terrain sectional au bénéfice de Mme PERSIA au lieu-dit de la Besseyre-Haute, les électeurs avaient émis un avis favorable à cette vente, tout en émettant une réserve pour la vente d'une partie de sa parcelle privée afin de donner un accès aux terrains enclavés situés à l'arrière de sa maison. La requérante demande à présent à la Commune de retirer cette réserve tout en conservant son droit d'acquisition. Afin de défendre les intérêts de la Commune, Mr le Maire propose de prendre l'attache d'un avocat et indique que l'assurance contactée à ce sujet prendra en charge les frais engendrés. Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour cette affaire, à prendre l'attache de Maître Aurélie CHAMBON pour défendre la commune et à signer toutes les pièces y relatives.

**Demande d'installation d'une terrasse Bar l'Aquarium :** Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier envoyé par le gérant du bar l'Aquarium qui demande l'autorisation d'installer une terrasse temporaire devant son commerce pendant la période estivale, sur une place de stationnement. Pour des raisons de sécurité,

le Conseil ne souhaite pas autoriser une installation sur la voirie mais accepte en revanche d'autoriser l'installation de cette terrasse sur l'espace de stationnement réservé aux bus de ramassage, comme cela avait été fait pour le précédent gérant. Après délibération, le Conseil décide donc d'autoriser l'installation d'une terrasse temporaire pendant la période estivale, du premier jour des vacances scolaires au dernier, sur l'espace de stationnement réservé aux bus.

**Modification des statuts du PNR des Monts d'Ardèche :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour approuver les nouveaux statuts du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche. Les modifications envisagées portent sur un changement du rythme des élections, la composition du Syndicat, le nombre de voix détenues par chaque élu régional et départemental, l'évolution des cotisations, la possibilité pour le Parc de réaliser des prestations dans la limite de 35000 € HT annuels, la suppléance à la présidence en cas d'empêchement, une reformulation des modalités de quorum pour les clarifier et une mise à jour des écritures genrées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les nouveaux statuts du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche présentés, autorise Mr le Maire à notifier cette délibération au Parc et à signer toutes les pièces y relatives.

**Convention avec le service Urbanisme de la Communauté de Communes :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention que chaque commune doit signer avec la Communauté de Communes afin de définir les modalités de mise à disposition des agents du service instructeur des demandes d'urbanisme. Il présente ensuite au Conseil les nouveaux tarifs applicables à compter de l'année 2024 :

Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	40 Euros
Permis de démolir	40 Euros
Déclaration préalable n'impliquant pas une création de surface de plancher (DP simple)	40 Euros
Déclaration préalable impliquant la création d'une surface de plancher (DP)	70 Euros
Permis de construire	100 Euros
Permis d'aménager, Permis de construire valant division, Permis de construire portant sur un ERP	120 Euros

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention présentée et autorise Mr le Maire à la signer.

**Ouverture d'une enquête publique préalable à la vente de domaine public :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que plusieurs particuliers ont émis le souhait d'acquérir une partie du domaine public pour diverses raisons. Il propose donc de lancer officiellement une enquête qui concernera le déclassement de parties de domaine public situées rue Via Croze, place François d'Estaing, place des Senecterre, Zone Artisanale du Pinet, et à La Besseyre Haute. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'une enquête publique, nomme Monsieur Roger PORTAL en qualité de commissaire enquêteur et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives. Monsieur le Maire indique ensuite que ces enquêtes publiques auront lieu du samedi 25 mai 2024 au samedi 15 juin 2024 et qu'un registre d'enquête publique sera tenu à la disposition du public. Il précise aussi que la rémunération du commissaire enquêteur sera versée directement par la Commune sur présentation d'un justificatif de frais.

**Approbation du plan de financement mis à jour du projet de l'Entrée Nord :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de l'Entrée Nord est conduit en partenariat avec le Conseil Départemental. Il présente le plan de financement de l'opération reprenant les offres des entreprises notifiées et indique que le coût prévisionnel des travaux pour la Commune est évalué à 705 478 € HT. Il se décompose comme suit :

Budget communal HT	Total
Lot 1. Terrassement, réseau	333 955 €
Lot 2. Aménagement de surface	264 463 €
Lot 3. Espaces verts	62 451 €
Maîtrise d'œuvre	44 609 €
<b>Total</b>	<b>705 478 €</b>

Plan de financement	Montant HT
Etat – DETR	190 000 €
Région – Voie verte	70 057 €
Région – village remarquable	200 000 €
Département – amende de police	12 000 €
Département – assainissement	17 634 €
Département – Crédit d'intérêt local	7 941 €
Agence de l'eau	46 312 €
Autofinancement	161 534 €
<b>Total</b>	<b>705 478 €</b>

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel du projet et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes aux organismes concernés.

**Plan de financement pour l'aménagement de la Place des Senecterre :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place des Senecterre dans la continuité de la Place du Vallat. Le lancement des travaux est prévu en juin 2024 pour une durée de 8 mois environ. Suite à la présentation du projet, le Conseil Municipal, approuve le plan de financement prévisionnel, le lancement du DCE et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes aux organismes concernés.

**Demande fonds de concours pour la Place des Senecterre :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a décidé lors du Conseil Communautaire du 8 septembre 2022 de mettre en place un fonds de concours à destination des communes afin de soutenir leurs projets au niveau de l'investissement. Un montant a ainsi été fléché pour chaque commune en fonction de sa population. Il s'élève à 50.000 € pour la Commune du Monastier. Il rappelle ensuite que par la délibération n° 23/105 du 30 août 2023, le Conseil Municipal avait souhaité affecter ce fonds de concours à l'aménagement de la Place du Vallat mais que suite à l'attribution d'une subvention du FEDER pour cette dernière opération, il était apparu souhaitable d'affecter ce fonds de concours à l'aménagement de la Place des Senecterre. Après délibération, le Conseil Municipal décide donc d'affecter le fonds de concours de la Communauté de Communes au projet de la place des Senecterre et autorise Monsieur le Maire à demander le versement de cette aide de 50.000 €.

**Plan de financement – opération de renouvellement urbain :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, Ingé43, en partenariat avec la Maison Départementale de l'Habitat (MDH) et la DDT43, avait lancé une mission d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain. L'objectif était d'une part de faciliter le recours aux outils coercitifs de type RHI ou THIRORI qui sont susceptibles d'être utilisés en complément des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et d'autre part d'étudier la faisabilité de l'opération de renouvellement urbain de l'îlot de la Conque et de l'îlot Pradier. Dans ce but, un prestataire extérieur ainsi qu'un chef de projet ont été recrutés. Il rappelle ensuite que la participation financière de la Commune avait été établie sur la base d'hypothèses de mobilisation ou non du Fonds Vert. Ce dernier ne pouvant être finalement mobilisé, la participation des 12 communes ayant intégré le dispositif devrait s'élever à environ 20000 € pour 3 ans. Le Conseil doit donc délibérer pour accepter ce nouveau plan de financement et renouveler son souhait de participer à cette opération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de confirmer son adhésion à l'opération de renouvellement urbain mise en place par Ingé43 et d'accepter le budget prévisionnel estimatif présenté.

**Approbaton Convention Ets'Aimer 43 :** Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association Ets'Aimer 43 souhaite disposer d'un local pour entreposer son matériel. Il propose de mettre à disposition une salle située sous le Vival qui n'est actuellement pas utilisée et présente la convention qui devra être signée par l'association. Après délibération, le Conseil décide d'approuver la convention présentée.

#### Questions diverses :

**Catastrophe naturelle :** Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été classée en état de catastrophe naturelle suite à l'épisode cévenol du 9 mars.

**Lancement consultation publique projets photovoltaïques et avis sur le Photovoltaïque :** Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables, une

consultation de la population doit être mise en place afin de répertorier les projets privés susceptibles de voir le jour. Il indique aussi que suite à la mise en place du nouveau PLUi et d'un nouveau règlement, une rencontre a été organisée sur le sujet des panneaux photovoltaïques afin de décliner de façon claire la réglementation en matière d'implantation des panneaux photovoltaïques qui sera appliquée en secteur protégé comme dans la périphérie du centre-bourg. Lors de cette réunion de travail, il a été décidé de suivre les préconisations du Ministère de la Culture et d'autoriser l'implantation de panneaux rouges peu visibles ou non visibles à l'intérieur du Périmètre Délimité des Abords, prioritairement si possible sur des bâtiments annexes. Dans les autres secteurs, le recours à des panneaux noirs est autorisé.

**Bois Le Bouchet :** Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une part importante des bois situés dans le secteur du Bouchet et à proximité immédiate du captage de Châteauneuf a été acquise par un forestier. Face aux risques importants de voir ce dernier procéder à des coupes à blanc aux conséquences inconnues sur la ressource en eau, sur la stabilité des sols et sur la biodiversité, le Conseil Municipal décide de prendre conseil auprès du CNPF et d'autres organismes, d'envoyer un courrier à la DDT et à l'ARS afin de les alerter sur les risques qu'une mauvaise gestion de ces espaces boisés pourraient faire peser sur le captage en particulier et de contacter l'acquéreur afin de lui faire part des inquiétudes de la Commune.

### **Dates diverses**

- Marché aux Plantes dimanche 5 mai.
- Cérémonies du 8 mai.
- Elections européennes le 9 juin.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 30 mai à 20 heures